Gouvernement du Québec

Décret 229-2017, 22 mars 2017

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Gélinas comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Transition énergétique Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (2016, chapitre 35) constitue Transition énergétique Québec;

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que Transition énergétique Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze administrateurs, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 28 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que la durée du mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que le gouvernement nomme le premier président-directeur général de Transition énergétique Québec sans tenir compte notamment des exigences prévues au premier alinéa de l'article 28;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Transition énergétique Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE madame Johanne Gélinas, associée, Stratégie et performance, Développement durable et gestion des gaz à effet de serre, Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Transition énergétique Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1er avril 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de madame Johanne Gélinas comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Transition énergétique Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (2016, chapitre 35)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Johanne Gélinas, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidentedirectrice générale de Transition énergétique Québec.

À titre de présidente-directrice générale, madame Gélinas est chargée de l'administration des affaires de Transition énergétique Québec dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Transition énergétique Québec pour la conduite de ses affaires.

Madame Gélinas exerce, à l'égard du personnel de Transition énergétique Québec, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à une dirigeante d'organisme.

Madame Gélinas exerce ses fonctions au siège de Transition énergétique Québec à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Gélinas reçoit un traitement annuel de 192 748\$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 7 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, le cas échéant, madame Gélinas reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Gélinas selon les dispositions applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 7 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Madame Gélinas peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidentedirectrice générale de Transition énergétique Québec, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Gélinas consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Gélinas aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Gélinas demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Gélinas se termine le 31 mars 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Transition énergétique Québec, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Transition énergétique Québec, madame Gélinas recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JOHANNE GÉLINAS ANDRÉ FORTIER, Secrétaire général associé

66278